

Concours artistique sur le thème « Utopie(s) » proposé par le service culture de l'Université du Mans.

Les œuvres des participants seront présentées à EVE du 07 au 14 février 2019 dans le cadre du temps fort

« Les Talents du Campus » ouvert aux artistes amateurs, jeunes ou moins jeunes, de l'Université.

(Par ailleurs, le concours s'inscrit dans un temps fort global sur l'environnement proposé à EVE : Série « Utopia », spectacle «Ce qui m'est dû », village des alternatives ...)

Article 1 – Objet du concours

Le concours artistique du service culture de l'Université du Mans a pour objet de donner l'opportunité aux étudiant(e)s et personnels de l'université du Mans de proposer des œuvres (photos, plastiques, écrites, vidéo) sur la thématique «Utopie(s) ».

Article 2 – Organisation

Ce concours est une initiative du service culture de l'Université du Mans, situé Bâtiment EVE, Avenue René Laënnec, 72000 Le Mans.

Les gagnants seront déterminés par un prix “coup de cœur du public” décerné par le public à l'aide d'une urne disposée lors de la durée de l'exposition. ainsi qu'un prix “coup de coeur du jury” décerné par un jury composé d'un membre du service culture, un membre de l'association Graines d'Images, un membre de la Debordante Compagnie, et un membre d'une association étudiante.

Les gagnants seront annoncés le 08/02/2019

Article 3 – Condition de participation

Le concours est ouvert à tout étudiant(e) et/ou personnel de l'Université du Mans. Pour participer envoyer une œuvre (ci-après « La Création ») dans l'acceptation et le respect des informations spécifiées à l'Article 4 et dans les délais qui leur sont impartis :

Lancement du concours : 03/12/2018

Date limite de dépôt par mail, ou au service culture : 28/01/2019

L'ensemble des documents est à envoyer à l'adresse mail suivante :
culture@univ-lemans.fr

ou à déposer directement dans les locaux du service à EVE, avenue René Laennec.

La participation au concours est gratuite.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 4 –Critères de sélection

Tous les participants garantissent au service culture de l'Université du Mans la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la Création.

Aucune marque et plus généralement, aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée

ou au droit à l'image de tiers, ne devra y figurer. La Création ne devra pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Tous les participants au présent concours garantissent que les Créations proposées sont originales et devront indiquer le lieu de la prise de vue pour ce qui concerne les photographies et les films.

Toute Création ne répondant pas à ces conditions sera refusée.

Article 5- Détermination du gagnant et remise du Prix

Sélection et annonce des lauréats : 08/02/2019

Mail aux lauréats : 12/02/2018

Les gagnants proposer une **carte blanche** (exposition, prestation scénique, projection ...) dans le cadre des Journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur la première semaine d'avril 2019.

Article 6 – Informatique et Libertés

L'ensemble des informations requises pour le concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance sont collectées et utilisées afin de permettre la tenue du concours.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant, droits qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée au service culture de l'Université du Mans à l'adresse suivante : Service Culture, Université du Mans, Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 7 – Responsabilité

Le service culture se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

Article 8 : litiges

Le service culture tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée au service culture de l'Université du Mans, à l'adresse suivante: Service Culture, Université du Mans, Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans , et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.